



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2022

Le **trois février deux mil vingt-deux**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAIN, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAIN, Amyra DURET, Eric HAMEL, Jean-François RABOT, Matthieu CHAPPÉ, Hélène MACÉ, Michel ROQUAIS, Patrice LEJEANVRE, Charlotte BRAULT, Catherine DESPREZ, Anne BECKER, Jean-Christophe MICHEL

Présents par procuration : MM. Karine LEUTELLIER, Yann-Claude CRENN, Eric RICHARD

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine DESPREZ

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. CHAPDELAIN propose au Conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal, à savoir une modification de la demande de DETR 2022 pour la mise aux normes DECI et le versement de la subvention 2022 pour l'ADMR. Il propose par la même occasion de retirer le point sur le lancement du marché pour la création d'un forage sur le marais, celui-ci étant jugé sans objet. Le conseil municipal accepte ces modifications.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 16 décembre 2021, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N°2022-01-01/09 : MISE AUX NORMES DEFENSE INCENDIE – MISE EN PLACE CITERNE ENTERRÉE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE IMPASSE DU MARRONNIER – LA SELLE

Eric HAMEL, adjoint en charge de la DECI, rappelle que lors de la dernière réunion du 16 décembre, le conseil avait accepté d'acquérir la parcelle cadastrée ZH 200 auprès de Mme TOUTIRAIS Andrée pour la mise en place d'une citerne enterrée d'une capacité de 60 m³, emplacement stratégique pour couvrir le hameau de La Selle, Le Buisson et la Croix de la Selle.

Après visite sur site par l'entreprise en charge de cette opération, il a été pointé que, de par la proximité immédiate d'une grange adjacente à cette parcelle, dont le pignon est déjà fragilisé il existe des risques d'effondrement de ce pignon de sorte qu'il serait plus prudent de s'en écarter.

Par ailleurs la présence d'un poteau électrique à l'autre extrémité de la parcelle présente les mêmes risques de déstabilisation si on creuse trop près. Il apparaît donc nécessaire de dépasser ce poteau pour se donner de la marge.

Ces dispositions ne sont envisageables qu'en empiétant sur partie de la parcelle contiguë cadastrée ZH 199 appartenant à M. et Mme BRAULT Alain et ce, sur une surface estimée à 60 m².

Une proposition d'achat au prix de 5 €/m², soit 300 € le terrain, a été envoyée au propriétaire, à laquelle il est proposé d'ajouter 800 € en dédommagement des bâtiments se trouvant sur la parcelle qui devront être démontés, offre acceptée par M. et Mme BRAULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

➤ **d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZH numérotée 199 d'une superficie de 60 m² au prix de 300 € hors frais de notaires auquel sera ajouté 800 € en dédommagement des bâtiments présents,**

➤ **de charger le Maire ou l'un de ses représentants à signer toutes pièces se rapportant à cette vente, notamment l'acte de vente, à intervenir en l'étude de Maître JEGOU, notaire à VAL COUESNON, sachant que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.**

Délibération N°2022-01-02/09 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022 : MISE AUX NORMES DEFENSE INCENDIE COMMUNALE – RECTIFICATION PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Considérant la circulaire en date du 18 octobre 2021,

Considérant la délibération n°2021-07- 08/10 du 16 décembre 2021 sollicitant une demande de DETR au titre de 2022 pour la seconde phase de la mise aux normes de la DECI,

Considérant la délibération n°2022-01-01/08 du 3 février 2022 relative à l'achat d'une parcelle supplémentaire sur La Selle pour la mise en place de la citerne enterrée,

Considérant que les acquisitions ne sont pas subventionnables au titre de la DETR mais que cette acquisition engendre des frais de clôtures initialement non estimés,

Considérant que ce surcoût de 2 048.00 € HT doit apparaître dans la demande de subvention comme suit :

Nature des dépenses (1) directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		Aides publiques		
		DETR	13 624.80 €	40 %
Études complémentaires				
-		Autres		
Travaux (2)		Autofinancement		
- Fourniture et pose citerne enterrée rue de la Grotte – La Selle	19 650.00 €	- fonds propres	20 437.20 €	60 %
- Frais de clôtures citerne enterrée	2 048.00 €			
- Fourniture et pose bâche de 60M3 (Le Haut Digé)	12 364.00 €			
TOTAL	34 062.00 €	TOTAL	34 062.00 €	100 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve et arrête le projet présenté,**
- **adopte le nouveau plan de financement exposé ci-dessus,**
- **sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

**Délibération N°2022-01-03/09 : MISE AUX NORMES CHAUFFAGE EGLISE
☞ DEVIS COMPLEMENTAIRE"**

Considérant la délibération n°2021-02-07/16 du 15 avril 2021 relative à l'approbation du devis de l'entreprise DUBOIS-LEBRETON pour les travaux de mise aux normes du chauffage de l'église d'un montant de **30 840.04 € TTC**

Considérant que des travaux de raccordement électrique pour la mise en sécurité, séparation des liaisons aérotherme et ballons se sont avérés nécessaires,

Considérant que ces travaux supplémentaires ont été évalués à 1 302.98 € HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte le devis complémentaire proposé par l'entreprise DUBOIS-LEBRETON pour un montant de 1 302.98 €HT,**
- **Autorise Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération N°2022-01-04/09 : « MAISON GUY » - SUBVENTION DEPARTEMENTALE DYNAMISATION DES CENTRES-BOURGS PAR L'HABITAT ET L'AMELIORATION DE L'ACCES AUX SERVICES

☞ Autorisation de reverser à Emeraude Habitation

Considérant la délibération n°2021-02-10/16 du 15 avril 2021 relative à une demande de subvention au titre de l'appel à projet « Dynamisation des centres-bourgs par l'habitat et l'amélioration de l'accès aux services » pour la construction de 3 logements sociaux avec conservation de la façade patrimoniale de la Maison Guy,
Considérant l'attribution par le Département en date du 6 octobre 2021 d'une subvention d'un montant de 70 000 €,

Considérant que cette subvention a été sollicitée dans le but d'aider Emeraude Habitation, porteur du projet, à boucler le plan de financement des travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte de reverser cette subvention à Emeraude Habitation,**
- **Autorise Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération N°2022-01-05/09 : PARTICIPATIONS COMMUNALES A L'ÉCOLE PRIVÉE : ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Amyra DURET, adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2021 fixant la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école dans le cadre de la convention et conformément aux montants fixés par la Préfecture.

Elle demande de se prononcer sur la participation communale aux frais de **sorties à caractère pédagogique**, intervenants, et divers frais réglementairement prévus dans la convention.

Considérant les montants attribués l'an passé et les besoins de l'école, le conseil :

- ✓ Décide d'accorder une subvention d'un montant de **1 500 € comme l'an passé**, pour participation aux frais de **sorties à caractère pédagogique**, intervenants, et divers frais réglementairement prévus dans la convention.
- ✓ Précise que ce montant sera ajusté en fonction des factures justificatives.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget 2022.
- ✓ Fixe à **61 €** par enfant la participation au paiement des **fournitures scolaires individuelles** (non collectives). Cette somme sera versée à l'APEL sur présentation de la liste des élèves de SOUGEAL.

Délibération N°2022-01-06/09 : ATTRIBUTION CHEQUES CADEAUX AGENTS COMMUNAUX

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : La commune de SOUGEAL attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués annuellement à l'occasion des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 50 € par agent.

Article 3 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Délibération N°2022-01-07/09 : AMENAGEMENT D'UN POINT DE VENTE CIRCUITS-COURT EN ANNEXE DE LA BOULANGERIE

☞ Autorisation de lancement des études auprès de la Chambre d'agriculture

Le maire rappelle au conseil le projet d'aménagement d'un point de vente en circuits-courts en annexe de la boulangerie et pour lequel une demande de DETR a été sollicitée. En effet, ce projet répondrait à différents objectifs :

- Apporter un nouveau service à la population de la commune
- Conforter l'activité des boulangers en leur apportant une activité complémentaire
- Répondre aux besoins des habitants avec de nouvelles tendances de consommation en achetant des produits locaux et de qualité
- Soutenir les producteurs locaux

Plutôt qu'un magasin il a été imaginé la mise en place d'un distributeur automatique de produits fermiers, permettant une facilité d'accès pour les clients avec une ouverture possible 24h/24, et une meilleure organisation de travail pour les boulangers dans l'approvisionnement en produits.

Seulement un tel projet nécessite une étude de faisabilité, afin de sécuriser sa mise en place et son ouverture, ce que propose la Chambre d'agriculture.

Monsieur le maire présente au conseil la proposition reçue par cet organisme contenant 2 étapes :

- Une phase prioritaire (phase 1) abordant différents items pour un montant de **9 520 € HT** :
 - Connaître les attentes de la population (questionnaire, enquête et restitution des résultats)
 - Réaliser une étude de marché pour évaluer le potentiel de clientèle
 - Constituer la gamme de produits du point de vente
 - Préparer l'agencement du local avec le distributeur automatique
- Une phase complémentaire en option (phase 2) évaluée à **4 760 € HT** qui consisterait à :
 - Apporter les informations sur les points réglementaires
 - Animer le groupe de producteurs référents
 - Préparer la communication du lieu de vente

Il est proposé au conseil de se prononcer sur cette proposition d'étude et sur les choix des thématiques à retenir.

Considérant que la phase complémentaire n'est intéressante que si la phase prioritaire est concluante,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de retenir en premier lieu la phase 1 de la proposition de la chambre d'agriculture pour un montant de 9 520 €HT**
- **Charge le maire de solliciter un devis auprès de cet organisme et le calendrier de travail prévisionnel**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, y compris les avenants éventuels.**

Délibération N°2022-01-08/09 : VENTE PARCELLE ZE 44

Considérant la délibération n°2021-04-14/14 du 15 juillet 2021 autorisant la mise en vente de la parcelle ZE 44 au lieu-dit « La Lande » d'une superficie de 2ha 02a 33ca. En raison du peu d'intérêt pour la commune représenté par cette parcelle à caractère agricole, compte-tenu du peu de visibilité en termes d'urbanisation hors des limites du bourg à l'avenir,

Considérant les propositions d'achat reçues, notamment celle de M. Joseph GILBERT en date du 22 novembre 2021, ancien locataire de cette parcelle et à ce titre, bénéficiaire du droit de préemption, dont l'offre est la plus élevée,

Il est proposé au conseil de céder à Monsieur Joseph GILBERT, la parcelle ZE 44, d'une superficie de 2ha 02a 33ca, au prix de 6 000 €, offre jugée pertinente avec cette nature de pré, soit 2 965.45 €/ha et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte la mise en vente de la parcelle cadastrée ZE 44 à M. Joseph GILBERT au prix de 6 000.00 €.**
- **Précise que les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.**

- **Autorise le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes pièces se rapportant à cette vente, notamment l'acte de vente, à intervenir en l'étude de Maître JEGOU, notaire à VAL COUESNON, sachant que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.**

Délibération N°2022-01-09/09 : SUBVENTIONS 2022 – ADMR

Amyra DURET, adjointe en charge des affaires associatives, rappelle que l'ancien CCAS versait chaque année une subvention à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de l'A.D.M.R de Pleine-Fougères.

Considérant l'utilité de ce service cantonal, qui intervient sur la commune de SOUGEAL,

Considérant la demande de l'ADMR de verser 0,60 € par habitant depuis l'année 2015.

Après avoir écouté l'exposé de Mme Duret et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'attribuer une subvention à l'A.D.M.R. pour 2022 de : 0,60 € x 558 habitants = 334.80 €.**
(Population légale au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022)
- **Informe le conseil que les crédits sont inscrits au budget 2022 (article 65748)**

QUESTIONS DIVERSES

Fixation d'une commission « Voirie »

Afin de préparer le budget 2022, il est proposé de fixer une réunion de la commission « Voirie » le samedi 12 février 2022 à 10h

Fixation d'une commission « Matériel »

Afin de préparer le budget 2022, il est proposé de fixer une réunion de la commission « Matériel » le lundi 7 février 2022 à 20h

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2022 - 01- 01 à 09